

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-389-1929 fixant les heures de bureaux pendant la saison torride.

n° 19-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er mai 1929 les bureau services de l'administration seront ouverts pendant les jours ouvrables heures ci-après : Matin : de 7 heures à 11 heures: Soir : de 15 h. 30 17 h. 30

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout ou besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie,

G. COCHARD.